



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'APPUI A L'INVESTISSEMENT

OFFICE DE DEVELOPPEMENT DU SUD



Consultation N°01/2021

**AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SIEGE DE L'OFFICE
DE DEVELOPPEMENT DU SUD, IMMEUBLE
ETTANMIA, MEDENINE**

Juin 2021

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES **PARTICULIERES**

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

L'Office de Développement du Sud, se propose de réaliser l'Aménagement Extérieur du siège de l'Office de Développement du Sud- Immeuble Ettanmia à Medenine.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Peuvent participer à la présente consultation toutes les entreprises spécialisées dans l'activité et ayant une patente ou agrées ou ayant signés les cahiers des charges, par le Ministère de l'Equipement et de l'environnement conformément à l'arrêté du 18 Aout 2008.

ARTICLE 3 : modalité d'envoi des offres

Les offres peuvent être envoyées soit par voie postal (rapide poste), au nom du Monsieur le Directeur Général de l'Office de Développement du Sud, Immeuble Ettanmia – 4119 Médenine – Tunisie, sous plis fermés recommandés et anonyme soit le remettre directement au Bureau d'Ordre central de l'Office de Développement du Sud à Medenine au plus tard le vendredi 02 juillet 2021 à 11h00 du matin, (Le cachet du Bureau d'Ordre Central fera foi).

L'enveloppe extérieure doit comporter, outre l'adresse, la mention : "***A NE PAS OUVRIR***" : ***CONSULTATION N°01/2021- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU SIÈGE DE L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DU SUD - IMMEUBLE ETTANMIA, MEDENIE.***

Une fois la remise de son pli est faite, le soumissionnaire ne peut ni le retirer, ni le modifier, ni le corriger sous aucun prétexte.

ARTICLE 4 : Documents à fournir

- 1- Cahier de charge, paraphé à toutes les pages et signé.
- 2- Copie certifiée conforme de l'agrément ou la patente.
- 3- Une attestation de la situation fiscale prévue par la législation en vigueur, en cours de validité le jour de l'ouverture des plis.
- 4- Une copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- 5- Bordereau des prix et détails estimatifs
- 6- La soumission.

ARTICLE 5: Motif des rejets

- 1- Toute offre parvenue après le délai prescrit dans l'avis de la consultation sera rejetée avant l'ouverture des plis.
- 2- L'absence du bordereau des prix entraîne le rejet de l'offre à l'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : Attribution de la consultation

La consultation sera attribuée au soumissionnaire moins disant dont l'offre est jugée acceptable.

ARTICLE 7 : Validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **soixante (60) jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : Respect des conditions de la consultation

a) Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue.

b) les offres seront envoyées sous plis recommandés ou par rapide poste ou remis directement contre reçu au bureau d'ordre de **l'Office de Développement du Sud à Medenine, Immeuble Ettanmia – 4119 Médenine – Tunisie**, de façon à parvenir avant la date limite indiquée dans l'avis de la consultation. Toute offre parvenue après la date fixée, sera rejetée, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

c) Après remise de son offre, les soumissionnaires ne pourront ni la retirer, ni lui apporter aucune modification. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

Article 9 : Vérification des Offres

Le maître d'ouvrage réserve au plus tard, **soixante jours (60) jours** pour la vérification des offres et pour faire son choix.

Toute offre qui n'est pas conforme aux conditions et spécifications du dossier de consultation, ou qui comporte des réserves non levées, serait considérée nulle et non avenue.

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de consultation seront vérifiées par le maître d'ouvrage pour en corriger les erreurs de calcul éventuelles de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi.
- S'il est constaté une aberration dans les montants en toutes lettres par rapport aux montants en chiffres, le soumissionnaire sera invité à se prononcer par écrit sur le montant exact de l'article en question.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, c'est le prix unitaire écrit en toutes lettres cité qui fera foi, à moins que le maître d'ouvrage n'estime qu'il s'agit d'une erreur de

virgule dans le taux unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

- Lorsque les pourcentages indiqués pour chaque phase ne sont pas respectés, le maître de l'ouvrage retiendra le montant global et refait la décomposition selon les pourcentages indiqués et le prix de chaque phase sera corrigé.

Sur demande du maître d'ouvrage, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, toutes les précisions nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

Le montant figurant dans la soumission sera rectifié par le maître d'ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus. Le consentement du soumissionnaire sera réputé comme engageant ce dernier. Par contre, s'il n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 10: Opération préalable à l'exécution des travaux

L'entreprise qui prendra possession des lieux devra se rendre compte de la nature des travaux, des conditions d'exécution, des possibilités d'accès, etc.

ARTICLE 11: Délai d'exécution

Le délai d'exécution de tous les travaux est fixé à **quatre vingt dix (90) jours**, y compris dimanches et jours fériés.

ARTICLE 12: La date de commencement des travaux

La date de commencement des travaux sera la date du lendemain de la réception du bon de commande signé.

ARTICLE 13: Réception des travaux

A l'achèvement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'aviser l'Administration par écrit pour procéder à la réception des travaux à l'issue de laquelle un procès verbal sera dressé. L'entreprise est tenue d'aviser à sa charge, un bureau de control agréé pour assister à la réception des travaux.

ARTICLE 14 : Variation des prix

La présente consultation est à caractère forfaitaire ferme et non révisable.

ARTICLE 15 : Mode de paiement

Le paiement se fera après réception de tous les travaux sans aucune réserve sur présentation du bon de commande, du PV de réception sans réserve, et de la facture en quatre exemplaires signés et approuvés par l'Administration et par l'entreprise.

ARTICLE 16 : Pénalité de retard

L'entreprise sera passible par jour de retard au delà du délai d'exécution contractuel, d'une pénalité de retard égale à **Cinquante dinars (50 DT) Dinars par jour calendaire** de retard plafonnée à 5% du montant du bon de commande.

Pour éviter toute incertitude sur la date d'achèvement des travaux, le soumissionnaire sera tenu d'en aviser l'Administration par écrit.

ARTICLE 17 : Changement du projet

L'importance de chaque nature d'ouvrage pourra varier dans une proportion de 20% sans que l'entreprise puisse lever de réclamations.

Il est toutefois, stipulé que les travaux imprévus ou dépassant les quantités prévus au devis estimatif ne pourront être exécutés par l'entreprise que par ordre écrit de la part de l'administration.

ARTICLE 18 : Délai de garantie et réception définitive

1) Le délai de garantie est de 1 an pour tous les ouvrages. Il a pour origine le jour de la réception provisoire de l'ensemble des travaux.

2) Pendant la durée de garantie, l'Entrepreneur demeure responsable des travaux exécutés et tenu de remédier à ses frais et risques à tous les désordres et anomalies qui pourraient survenir ou seraient constatés à l'usage.

La réception définitive aura lieu après un an, à partir de la date de la réception provisoire.

L'entrepreneur est tenu d'aviser l'Administration par écrit pour procéder à la réception définitive dans un délai de 30 jours, dépasser ce délai, l'administration fixera une date pour ladite réception et informe l'entrepreneur par écrit, en cas d'absence de ce dernier, il n'aurait plus le droit de récupérer la retenue de garantie (voir art. 19).

ARTICLE 19 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie fixée à **dix pour cent (10 %)** du montant des travaux exécutés sera déduite de la facture lors du paiement. Elle est irrévocable et inconditionnelle.

La Retenue de Garantie n'est payée au titulaire de la commande, ou la caution qui la remplace n'est libérée, que lorsqu'il sera justifié de l'accomplissement de toutes les obligations et ce après signatures du PV de la réception définitive des travaux par tous les intervenants.

ARTICLE 20 : Résiliation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le contrat sans que le soumissionnaire ne puisse demander une indemnité dans les cas suivants :

- 1- Lorsque la pénalité atteint le plafond.
- 2- Lorsque l'entrepreneur refuse de se conformer aux pièces constitutives du marché.

Dans le cas de résiliation des travaux, la notification faite à l'entreprise précisera l'étendue de la résiliation et la date à laquelle elle sera effective. Dès réception de la notification de résiliation, l'entrepreneur devra :

- Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées par la notification.
- Résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande et toute prestation de service.
- Terminer toute partie du travail qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires dans les limites et dans les conditions présentées par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 21: Prescriptions techniques

Tous les travaux doivent être exécutés suivant les dispositions et prescriptions techniques du bordereau des prix et conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

En cas de conflit entre l'administration et le soumissionnaire sur des clauses non prévues au présent cahier de charge, le CCAG travaux fera référence.

ARTICLE 22 : Contestations et Litiges

Au défaut d'un règlement amiable, la contestation ou litige devra être réglée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 : Validité.

La présente consultation ne sera valable qu'après approbation et signature de Monsieur le Directeur Général de l'O.D.S. sur l'avis favorable de la « Commission Interne des Achats de l'ODS ».

***DRESSE PAR L'OFFICE DE
DÉVELOPPEMENT DU SUD***

***LU ET ACCEPTE PAR
LE SOUMISSIONNAIRE***

MEDENINE, LE,

MEDENINE, LE,

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES **PARTICULIERES**

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) concernent le Travaux d'aménagement extérieur du siège de l'Office de développement du Sud, Médenine.

ARTICLE 2: CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS

D'une manière générale, tous les travaux devront être conformes aux prescriptions des documents suivants (y compris leur mise à jour éventuelle) :

- soumission
- cahier des clauses administratives particulières
- cahier des clauses techniques particulières
- détail estimatif - bordereau des prix

ARTICLE 3: MATERIAUX UTILISES

Les matériaux utilisés devront être conformes aux normes en vigueur, tous les essais prévus aux normes sur ces matériaux pourront être demandés et ils seront à la charge de l'Entreprise.

Toutes les modifications en cours de chantier dans la qualité des matériaux seront soumises à l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage et feront l'objet de nouveaux essais.

ARTICLE 4: PLANNING DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra soumettre à l'Administration pour approbation, dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux, un planning complet et détaillé d'exécution des travaux.

ARTICLE 5: OBSERVATIONS GENERALES POUR TOUS LES CORPS D'ETAT

Chacune des livraisons spécifiés et décrits ci-après sera exécuté conformément aux règles de l'art et aux prescriptions, qualités et modes d'exécution prescrits.

Il demeure convenu que moyennant les prix du bordereau de la consultation, le soumissionnaire devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux projetés.

Le soumissionnaire devra se renseigner auprès de l'administration pour tout ce qui semblerait douteux ou incomplet dans le présent devis descriptif, étant signalé qu'après la signature de la consultation par le soumissionnaire, aucun supplément ne pourra être alloué sur les prix du bordereau

N.B. : Le soumissionnaire prendra possession du chantier dans l'état où se trouve et s'engage à respecter strictement l'état d'avancement des travaux.

Il devra se conformer aux ordres de services de l'administration sous peine de sanctions prévues au cahier des charges.

Le soumissionnaire reconnaît qu'en établissant sa liste de prix, il a tenu compte de toutes les restrictions et ne peut donc se voir attribuer aucune compensation pour quelque raison que ce soit.

En fait, vous devez prendre en compte toutes les taxes et en raison du taux minimum d'annulation de la TVA.

ARTICLE 6: IMPLANTATION

Au lendemain de la notification de l'ordre de service le soumissionnaire procédera à un constat précis des travaux demandé qui servira à l'élaboration du dossier d'exécution et du planning des travaux.

Avant tout commencement des travaux, le dossier et le planning seront soumis à l'acceptation de l'administration.

ARTICLE 7: PLANS ET DEVIS - PLANS D'EXECUTION - ECHANTILLONS - GRAVOIS - PROTECTION DES LIVRAISON

7.1 - Plans et devis

Il est spécifié que le soumissionnaire ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions aux plans ou au devis descriptif puissent le dispenser d'exécuter, intégralement et suivant les règles de l'art, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement du marché.

7.2 - Plans d'exécution

Le soumissionnaire devra élaborer dans leurs moindres détails les plans d'exécution et établir les métrés détaillés et les remettre à l'administration pour approbation

7.3 - Echantillons

Les échantillons de matériaux et produits demandés au présent devis seront obligatoirement soumis, sur la base des essais de réception à la charge de l'entreprise ou de fiches techniques, à l'agrément de l'administration avant toute mise en œuvre.

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'administration avant tout emploi un échantillon de tous produits ou matériaux entrant dans la réalisation du projet.

Les matériaux ou fournitures ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusés sauf :

- dérogation prévue au présent cahier, aux plans "bon pour exécution" ou autorisation écrite de l'administration.
- s'ils correspondent à des échantillons dûment agréés par l'administration préalablement à la passation du contrat.

7.4 - Gravois

Tous les gravois et déchets de mise en œuvre devront être enlevés du chantier au fur et à mesure de leur production.

7.5 - Protection d'livraison

Le soumissionnaire devra la protection de la livraison existante, du matériel et des appareils mis en œuvre. Il en sera responsable jusqu'à l'achèvement total des travaux.

ARTICLE 8: PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Les aires de stockage des matériaux seront soigneusement délimitées. L'entreprise a l'entière responsabilité, en cas de pertes, vols ou avaries survenus au cours du stockage et après réception et vérification des approvisionnements pour lesquels il aura demandé des paiements d'acompte.

Le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour obtenir de l'administration une indemnité; suite à lui de se retourner contre son assurance, il n'aura aucun recours contre l'administration.

Les matériaux seront soigneusement stockés de façon à permettre une évaluation rapide. Les matériaux et fournitures abîmés ou altérés seront rebutés; leur approvisionnement reste à la charge pleine et entière du soumissionnaire.

ARTICLE 9 : COORDINATION DES DIFFERENTS CORPS D'ETAT

Le soumissionnaire restant responsable de la bonne exécution et de la légitimité de ces opérations devra, s'il le juge nécessaire, le signaler à l'administration.

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'administration avant tout emploi un échantillon de tous produits ou matériaux entrant dans la réalisation du projet.

Les matériaux ou fournitures ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusés sauf:

-dérogação prévue au présent cahier, aux plans "bon pour exécution" ou autorisation écrite de l'administration.

-s'ils correspondent à des échantillons dûment agréés par l'administration préalablement à la passation du contrat.

ARTICLE 10 : INSTALLATION DES CHANTIERS DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire installera ses chantiers, parc de stationnement de son matériel et de dépôt provisoire de matériaux sur le lieu ou lesquels doivent être exécutés les travaux.

Le soumissionnaire se procurera à ses frais, risques et périls, les terrains supplémentaires dont il peut avoir besoin. En particulier le soumissionnaire est soumis aux règles communes pour l'usage des dépendances du domaine public non mises à sa disposition.

ARTICLE 11 : ANALYSE ET CONTROLE

11.1- Essais de contrôles

L'Administration aura toujours le droit de faire effectuer inopinément quand bon lui semblera et quel que soit le degré d'avancement des travaux tous les prélèvements et toutes les analyses aux frais de le soumissionnaire par un laboratoire d'essais sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux, voir l'application éventuelle des mesures prévues aux documents administratifs de la consultation.

11.2 - Provenance des matériaux

Le soumissionnaire devra justifier à toutes réquisitions de la provenance des matériaux approvisionnés sur le chantier. Les produits des carrières seront de meilleure qualité. Le soumissionnaire devra préalablement à tous les travaux présenter à l'acceptation des services compétents de l'Administration des échantillons des produits à utiliser.

11.3 - Echantillons

Le soumissionnaire devra soumettre en temps utile à l'approbation de l'Administration, un échantillon s'il est accepté, restera déposé au bureau de l'Administration et servira de témoin pour la réception des travaux de même nature.

ARTICLE 12 : EXIGENCES DE MISE EN OEUVRE DE PEINTURE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

12.1 Stockage et enlèvement des produits

Vérifier les conditions permettant d'obtenir les exigences de sécurité et d'hygiène :

* l'étiquetage des lots de produits livrés, rappelant la toxicité, les conditions de sécurité ainsi que les références du fabricant

* la propreté de l'accès entre l'atelier de mise en œuvre et la surface d'application

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE STOKAGES SUR CHANTIER

Les parquets approvisionnés doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs et non sujets aux condensations de la vapeur d'eau (à l'abri de la remonté d'humidité).

ARTICLE 14 : EXIGENCES DE MISE EN OEUVRE DU SYSTEME

14.1 Stockage et enlèvement des produits

Vérifier les conditions permettant d'obtenir les exigences de sécurité et d'hygiène :

* l'étiquetage des lots de produits livrés, rappelant les conditions de sécurité ainsi que les références du fabricant

* la propreté de l'accès entre l'atelier de mise en œuvre et la surface d'application

14.2 Matériel utilisé

L'entreprise doit préciser au maître d'ouvrage la nature du matériel destiné à peinture et travaux d'aménagement extérieure et sa mise en œuvre.

14.3 Conformité des qualités physiques

Le contrôle doit être effectué dès la livraison des produits sur chantier, à partir de prélèvements des différents composants effectués contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entreprise.

ARTICLE 15 : GARANTIE ET CONDITIONS DE GARANTIES DU SYSTEME

Le soumissionnaire devra fournir une attestation de garantie du système proposé d'une durée minimale de 03 ans ainsi que ses conditions de garantie.

Le soumissionnaire est tenu d'aviser à sa charge, un bureau de contrôle agréé pour assister à la réception des travaux.

***DRESSE PAR L'OFFICE DE
DÉVELOPPEMENT DU SUD***

***LU ET ACCEPTE PAR
LE SOUMISSIONNAIRE***

MEDENINE, LE,

MEDENINE, LE,

BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION DES LIVRAISON	U	Quantité	P. unitaire	P. Total
A	AMENAGEMENT EXTERIEUR				
	<p>BETON</p> <p>Spécifications générales</p> <p>Les prix comprennent toutes les fournitures de matériaux et tous les frais et sujétions de fabrication et de mise en œuvre (transport, mise en place, damage façons de pentes des Parties supérieures des bétons). Les volumes de béton sont calculés sur plans. On ne déduira pas le volume des armatures, des canalisations incorporées ou fourreaux divers, des réserves de scellement ou de passage de section, inférieures à 4 dm². Au dessus de cette section, les réservations seront décomptées en volume.</p>				
A1	<p>Démolition de revêtements de sol scellés</p> <p>Démolition de revêtements de sols scellés de toutes natures, y compris démolition de la sous-couche en béton s'il y a lieu ou enlèvement de la couche de sable, selon le cas, de toutes épaisseurs.</p> <p>Balayage du support, ramassage et enlèvement des gravois.</p> <p>Le mètre carré :</p>	m ²	106,000		
A2	<p>Rampe Handicapé : PMR</p> <p>Rampe handicapée en béton armé. Ce prix comprend :</p> <p>*La dalle accrochée de 15 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg de ciment CEM I 42,5/m³ y compris joints de retraits, aciers, et toutes sujétions conformément aux plans.</p> <p>* Voile en béton coulée sur place en béton armé, dosé à 350 kg de ciment CEM I 42,5/m³, et accrochée au revers d'eau y compris fouille, béton de propreté, béton banché de rattrapage etc. et toutes sujétions.</p> <p>* La dalle et la rampe sont revêtées en marbre antidérapant de 2 cm y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité :</p>	U	1,000		

A3	Béton banché comme couche de roulement du parking Béton banché de ciment CEM I 42,5 dosé à 300kg de ciment par m ³ y compris coffrage, pilonnage, vibration mécanique, enlèvement des banches, réglage et changement de regard et tampons endommagés et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	182,000		
A4	Caniveau à double revers type CC2 Caniveau préfabriqué de dimension 50x50 par un mélange de 350 kg de ciment par m ³ y compris coffrage, pilonnage, vibration mécanique, enlèvement des banches, posé sur lieux par pente bien réglé pour amener l'écoulement d'eau pluviale et toutes sujétions. Le mètre linéaire :	ml	78,000		
A5	Caniveau à simple revers type CS3 Caniveau préfabriqué par un mélange de 350 kg de ciment par m ³ , y compris coffrage, pilonnage, vibration mécanique, enlèvement des banches, posé sur lieux par pente bien réglé pour amener l'écoulement d'eau pluviale et toutes sujétions. Le mètre linéaire :	ml	5,500		
A6	Bordure trottoir type T3 Caniveau préfabriqué par un mélange de 350 kg de ciment par m ³ , y compris coffrage, pilonnage, vibration mécanique, enlèvement des banches, posé sur lieux par pente bien réglé pour amener l'écoulement d'eau pluviale et toutes sujétions. Le mètre linéaire :	ml	37,000		
A7	Revêtement du trottoir en carreau antidérapant Revêtement en carreaux au choix de l'architecte, posé sur un lit de mortier, jointé en ciment nettoyé, y compris réglage de regard et changement de regard et de tampons en cas d'endommagement et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	106,000		
B	PEINTURE EXTERIEURE				
B1	Nettoyage de la surface et tout le support pour faire exécuter la peinture (grattage, réparation des enduits,) Le mètre carré :	m ²	2688		
B2	Peinture à l'eau extérieure Application d'une couche de mastique étanche ou à l'eau teintée par machine, y compris brossage, égrenage, préparation des surfaces et toutes sujétions (Tons au choix de l'Architecte). Le mètre carré : Total Fourniture et Pose :	m ²	2688		

Aménagement Extérieur du siège de l'Office de Développement du Sud- Immeuble Ettanmia à Medenine

B3	Monocouche Application de monocouche à la surface demandée par l'architecte. Le mètre carré : Total Fourniture et Pose :	m ²	260,27		
	TOTAL GENERAL HORS TVA			
	MONTANT DE LA TVA (19%)			
	MONTANT TOTAL TTC Y COMPRIS TVA			

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....

**PRESENTE PAR
 LE SOUMISSIONNAIRE**

MEDENINE, LE,

S O U M I S S I O N

Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse)
Agissant en qualité de
Adhérent à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°.....
Inscrit au registre de Commerce du Tribunal de Première Instance de
Sous le N°
Faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultation des **Travaux d'Aménagement Extérieur du siège de l'Office de Développement du Sud- Immeuble Ettanmia à Medenine** pour le compte de l'Office de Développement du Sud.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à exécuter.

Me soumetts et m'engage :

1- A exécuter conformément aux conditions fixées par les pièces de la consultation moyennant les prix unitaires fermes et non révisables que j'ai établi moi-même à forfait pour chaque article du bordereau des prix pour arrêter le montant des travaux à la somme de :

Montant hors T.V.A. (en chiffre et en toutes lettres)

.....

Montant de la T.V.A. (en chiffre et en toutes lettres)

.....

Montant TTC (en chiffre et en toutes lettres)

.....

2- À terminer l'ensemble des travaux objet de la présente consultation, dans un délai de **quatre vingt dix (90) jours** y compris dimanche et jours fériés à partir du lendemain de la notification du bon de commande pour le commencement des travaux.

3- A maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de **Soixante (60) jours** à partir de la date limite de remise des plis.

4- J'affirme sous peine de résiliation de plein droit de la consultation ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (et que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdiction légale en Tunisie.

L'ENTREPRENEUR SOUSSIGNE :

***(Mention : Bon pour soumission
à la main du soumissionnaire)***